

République Française Département de la Moselle
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAZONCOURT**

Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Dominique, Maire

Présents: O. Artur, J-C Baixas, D. Bertrand, G. Bettinger, P. Bettinger, J. Lambert, F.Louyot, S. Neis, P. Schwartz, J-C Werth

Absents-excuses : E. Driant, J. Pereira a donné procuration à D. Bertrand

Absents : V. Crone,

Aurélia Châlons a été désignée secrétaire de séance

Vente de terrains + échanges : complément à la délibération du 14 novembre 2025

Afin de compléter le dossier notarial, et compte tenu de l'intérêt de la commune à procéder à ces transactions, le Maire propose que la commune prenne à sa charge l'ensemble des frais d'acte pour les opérations citées dans la délibération du 14 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge l'ensemble de ces frais et confie au Maire de signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité

Vente d'un terrain La corvée aux Noyers

Le Maire présente une demande d'achat de terrain formulé par M. Winterstein Guy cadastré section 47 parcelle 253 pour une surface de 7a34 au prix de 10 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition de vente et de prix et charge le Maire de signer l'acte.

Adopté à l'unanimité

Offre de service UEM relative aux DT/DIUCT/ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation anti-endommagement évolue à compter du 1er janvier 2026, et imposera à partir de cette date un niveau de précision de 50 cm dans les réponses aux DT-DICT.

Cette précision ne peut être obtenue que par une prestation spécialisée de géoréférencement de réseaux. Aussi, à compter de 2026, l'UEM ne pourra plus assurer les réponses aux DT-DICT éclairage public pour notre compte dans le cadre de la prestation de maintenance.

Aussi l'UEM propose un nouveau contrat répondant aux nouvelles normes à venir.

Le prix de la prestation, compte tenu des longueurs estimées de réseau, est de 6 459.11Euros HT lissé sur 3 ans.

Contrat signé pour une durée de 3 ans du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide de souscrire à l'offre de service de L'UEM

Adopté à l'unanimité

Redevance pour l'occupation du domaine public pour un camion pizza

Monsieur Le Maire informe de l'installation d'un camion-pizza tous les dimanche soir, entre 18h30 et 20h30, sur le parking de la mairie.

Monsieur le Maire précise que le camion à pizzas est autonome.

Conformément aux dispositions du CGCT, il convient donc de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> Autorise le stationnement du camion à pizzas sur le parking de la mairie, un soir par semaine, pour une durée d'un an, reconductible sur demande écrite,

> Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 100 € par an, à compter du 1/1/2026, révisable tous les ans.

Bazoncourt, le 12 décembre 2025

Nb de conseillers en exercice 13

Nb de conseillers ayant pris part au vote 11

Date affichage le 12.12.2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le 12.12.2025

Publication et notification le 12.12.2025

Le Maire

